

## **Forfait âge urgence : colère des biologistes médicaux hospitaliers**

**Communiqué du 4 janvier 2022**

### **Les biologistes médicaux hospitaliers non concertés pour l'application de l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant les modalités de financement des recettes liées à l'activité des structures des urgences mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Les syndicats représentatifs des biologistes médicaux hospitaliers ont appris juste avant Noël la parution prochaine d'un arrêté dans lequel la biologie médicale est impliquée. Sans aucune concertation cet arrêté est paru au JO du 29 décembre pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les concertations et négociations se sont faites à leur insu entre des représentants urgentistes, la Fédération Hospitalière de France et les syndicats de biologistes libéraux. Si la présence de nos collègues urgentistes est légitime, nous déplorons l'absence des biologistes hospitaliers.

Cet arrêté introduit la facturation forfaitaire ajustée à l'âge lors d'un passage non programmé au sein d'une structure de médecine d'urgence non suivie d'une hospitalisation. Ce « forfait âge urgence ») s'accompagne d'un supplément biologie pour la réalisation des actes de biologie correspondant à un code spécifique de la nomenclature des actes de biologie médicale lui aussi dépendant de l'âge du patient et quels que soient les examens réalisées (exception faite des actes dont les indications visent le Covid-19).

Cette mesure sans implication des biologistes hospitaliers est purement économique et risque, une fois de plus, de pénaliser les laboratoires de biologie médicale hospitalière, privant les biologistes médicaux hospitaliers de leur expertise et de leur collaboration avec les cliniciens : les prescriptions complémentaires souvent nécessaires à une bonne prise en charge des patients dans le cadre des urgences vont se détériorer. En particulier le forfait pour les enfants en bas âge semble largement insuffisant en raison d'une prise en charge pré-analytique plus sensible. En outre, les examens de biologie délocalisée pourtant soumis comme les autres examens de biologie médicale à l'accréditation obligatoire, ne seront plus maîtrisés par les biologistes médicaux.

Des surcoûts de fonctionnement pour les laboratoires de biologie médicale sont à en attendre avec paradoxalement une activité en B qui a de grandes chances de s'effondrer pour certains établissements et des suppressions de postes à la clé.

Enfin, la mise en place de ces mesures n'a pas été prévue sur nos systèmes de gestion informatique de laboratoires et la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier est une aberration.

### **Les syndicats de biologie médicale hospitaliers exigent d'être associés à l'application de cette mesure qui va impacter l'organisation et l'économie des laboratoires médicaux hospitaliers.**

Pr. Bruno BAUDIN - Président de la **FNSPBHU** - 06 47 90 64 94

Pr. Jean-Paul FEUGEAS - Président du **SNMB-CHU** - 06 85 99 39 18

Dr. Eric GUIHENEUF - Vice-Président **Les Biologistes Médicaux** - 06 10 97 25 14

Dr. Carole POUPON - Présidente du **SNBH** - 06 76 36 56 67

